

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2023-179

#### Interdiction de circuler, stationner, dépasser, permission de voirie et circulation alternée " chemin de Gabian à Béziers »

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18/10/2023, par laquelle Monsieur Kevin LE GALL, 122 rue des Camps Negres – 34290 ESPONDEILHAN, sollicite un arrêté de circulation, stationnement et permission de voirie, afin de permettre le déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et de traversée de chemins communaux pour pose de canalisation PE pour adduction d'eau dans le cadre d'une irrigation de type viticole,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation des poids lourds, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits sur le « chemin de Puissalicon à Pézenas » et sur le « chemin de Gabian à Béziers », à partir du lundi 30 octobre 2023 à 08H00, pour une durée de 2 jours.

##### Article 2

Le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'ouverture de tranchée et de traversée de chemins communaux pour pose de canalisation PE pour adduction d'eau dans le cadre d'une irrigation de type viticole.

##### Article 3

Le permissionnaire doit remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.  
Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 20/10/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/10/2023

Puissalicon le 20/10/2023

Michel FARENC  
Maire

